

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1584

1^{er} juin 2016

SOMMAIRE

ARBIP SP SCSp	76032	Lead Luxembourg 2 S.à r.l.	75995
AXA Infrastructure Holding S.à r.l.	75996	Lead Luxembourg 2 S.à r.l.	75994
Cordet Co-Investment SCSp	75998	Lead Luxembourg 2 S.à r.l.	75995
Cordet GBP SCSp	75999	Lebaras Holding S.à r.l.	75989
ECBPF III (Lux) S.à r.l.	76032	Led Innovation Consulting S.A.	75990
Eos Products S.à r.l.	76025	Leopard Holding Company S.à r.l.	75989
Euro Asia GP	76012	L-GAM Investments GP	75990
Global Restaurant Investments S.à r.l.	76020	Libra Capital SA	75990
Ivoix - 2 S.A.	75992	Libra Luxembourg S.à r.l.	75986
Jarna Issuance Vehicle SA	75990	Ligano	75986
Jarna Issuance Vehicle SA	75992	LoanCheck S.A.	75986
Kayalux S.A., SPF	75992	Logistic Investment S.à r.l.	75987
Keel Capital S.A., SICAV-SIF	75991	Louvale Management S.à r.l - SPF	75987
KH III Properties 702 S.à r.l.	75991	Main Source	75994
Kiwanis Eisleck A.s.b.l.	75993	Majo-Kremer SCI	75993
Kontz Automotive S.A.	75992	Marlow S.à r.l.	75993
La Croisette Property S.A.	75987	Master's Lodge S.à r.l.	75994
La Vallière S.A.	75988	Rilease Software S.à r.l.	76000
LBREM Europe S.à r.l.	75988	SEAT Club Lëtzebuerg	76029
LBREM Europe S.à r.l.	75988	Signalhorn Holding S.A.	76001
LBREM II Europe S.à r.l.	75989	Solidor	76004
LBREM NW Holdings S.à r.l.	75995	Tybalt Investments S.à r.l.	76003

Libra Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.460.615,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.558.

—
EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Caroline Kinyua, Valérie Schleimer et Danielle Delnoije, gérants de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085966/17.

(160053280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Ligano, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1515 Luxembourg, 28, boulevard du Docteur Ernest Feltgen.

R.C.S. Luxembourg E 3.812.

—
Décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 04/01/2016

1) Madame Eleonora ADIBEKIAN cède ses 49 parts d'intérêts à Madame Lilit ADIBEKIAN.

La répartition des 100 parts d'intérêts est désormais la suivante:

- Mme Lilit ADIBEKIAN	98 parts
- Mr Gaguik ADIBEKIAN	2 parts

2) Madame Eleonora ADIBEKIAN conserve son poste de gérante pour une durée illimitée et avec les mêmes pouvoirs. En conséquence, les articles 10 et 11 des statuts sont modifiés comme suit:

- **Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui fixent leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime des associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Pour extrait conforme

Eleonora ADIBEKIAN

Gérante

Référence de publication: 2016085967/23.

(160053681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

LoanCheck S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 139.448.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 mars 2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la société anonyme:

- LoanCheck S.A. (B139448) dont le siège social à L- 1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, a été dénoncé en date du 16 décembre 2009

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Marguerite RIES
Le liquidateur

Référence de publication: 2016085969/16.

(160053794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Logistic Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 159.513.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 29 Mars 2016

1. M. Frank PLETSCHE, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été nommé comme gérant avec effet au 29 mars 2016 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30.03.2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Logistic Investment S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016085970/15.

(160053666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Louvale Management S.à r.l - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 181.752.

Il résulte de conventions de cession de parts sociales signées en date du 30 mars 2016 que:

- Luxembourg International Consulting S.A. a cédé toutes les 3.000 parts sociales de Louvale Management S.à r.l. - SPF à Monsieur M. Marco Cameroni, employé, né le 4 septembre 1963 à Novara (Italie), avec adresse à 124 Rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085972/15.

(160053757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

La Croisette Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.614.

Extrait des résolutions

1. La démission de Monsieur Julien Granger avec effet au 25 février 2016.
2. La démission de Madame Julie Gillardin avec effet au 25 février 2016.
3. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires:
 - Monsieur Frédéric Depireux (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 25 février 2016.
 - Madame Sophie Delnard (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 25 février 2016.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat du prédécesseur, mandats qui viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016085978/18.

(160053382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

La Vallière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 74.360.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 25 mars 2016 que:

- Mme Caroline Guyot, née le 20 septembre 1977 à Lausanne (Suisse), domiciliée au 42 Linton Street, N1 7DX à Londres, (Royaume-Uni) a été nommée aux fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017, en remplacement de Monsieur Olivier d'Auriol, décédé;

- Les mandats d'administrateur de Mme Lucie d'Auriol et de Monsieur Guy De Muyer ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017;

- La démission de St Kilda de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société a été acceptée;

- ODD Financial Services SA ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41 014 a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016085979/21.

(160053292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

LBREM Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.486.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 3 mars 2016

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 29 février 2016.

À Luxembourg, le 17 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085982/15.

(160053134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

LBREM Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.486.

EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Hinnerk Koch et Laurent Belik, gérants A de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 17 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085983/16.

(160053134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

LBREM II Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.612.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 3 mars 2016

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 29 février 2016.

À Luxembourg, le 17 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085984/15.

(160053208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Leopard Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.831.

—
Le 23 mars 2016, les actionnaires de la Société ont décidé de terminer le mandat de gérant de la Société, Stephen Charles Coe, résidant professionnellement rue des Fauconnaires, bâtiment Baytrees, BGU, St Andrews, Guernsey GY6 8UE.

Désormais, M Robert Kimmels est le seul gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 Mars 2016.

Référence de publication: 2016085961/13.

(160053555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Lebaras Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.

R.C.S. Luxembourg B 140.888.

—
En date du 23 Mars 2016, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Organe: Geschäftsführungsrat

De rayer:

Andreas Management Services S.à.r.l.

RCS: B179712

Adresse: 10-12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Fonction: A-Geschäftsführer

D'inscrire:

Rotteveel, Joseph

Adresse: 10-12 Rue de Medernach, L-7619 Larochette

Fonction: A-Geschäftsführer

Date de nomination: 01/03/2016

Mandat: Indéterminée

Larochette, le 30 Mars 2016.

Geschäftsführungsrat

Référence de publication: 2016085958/22.

(160053833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Led Innovation Consulting S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 134.244.

Il résulte des résolutions de l'Administrateur Unique de Led Innovation Consulting S.A. prises le 21 mars 2016 que le siège de la Société est établi au 14 rue de Strassen à 2555 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Rutsaert Legal
14 rue de Strassen
L-2555 Luxembourg
Un mandataire

Référence de publication: 2016085959/16.

(160053571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Libra Capital SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.023.

EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Hinnerk Koch, administrateur de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme
La Société
Signatures

Référence de publication: 2016085964/15.

(160053203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

L-GAM Investments GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 181.407.

EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Hinnerk Koch, administrateurs de la Société en date du 29 février 2016, du 9R, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme
La Société
Signatures

Référence de publication: 2016085956/16.

(160053204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Jarna Issuance Vehicle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 193.992.

EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Lara Nasato, administrateur de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 17 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085937/15.

(160053136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

KH III Properties 702 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 181.264.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société

Il résulte des décisions de l'associé unique de la Société prises en date du 12 janvier 2016, que:

- Monsieur Raphaël Poncelet, né le 23 décembre 1976 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse. L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B, avec effet au 12 janvier 2016;

- Monsieur Fabrice Léonard, né le 4 mars 1974 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse. L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B, avec effet au 12 janvier 2016;

- Monsieur Christophe Lentschat, né le 26 septembre 1972 à Thionville, France, résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse. L-2320 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant de catégorie B, avec effet au 13 janvier 2016;

- Monsieur Jorge Fernandes, né le 5 mars 1966 à Figueira da Foz, Portugal, résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse. L-2320 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant de catégorie B, avec effet au 13 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Mandataire

Référence de publication: 2016085946/24.

(160053100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Keel Capital S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.073.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 23 mars 2016 a décidé:

- de noter la démission de Monsieur Martin RUDLING, en tant qu'administrateur, avec effet le 27 janvier 2016.

- de ratifier la cooptation de Monsieur Mathias SVENSSON, Keel Capital AB., Gamla Brogatan 34, 111 20 Stockholm, en tant qu'administrateur, avec effet le 27 janvier 2016

- de renouveler les mandats de:

M. Mathias SVENSSON, Keel Capital AB., Gamla Brogatan 34, 111 20 Stockholm

M. Paul GUILLAUME, Altra Partners S.A., 370 route de Longwy, L-1940 Luxembourg

M. Gustaf Johansson, Keel Capital AB., Gamla Brogatan 34, 111 20 Stockholm, Suède

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017,

- de renouveler le mandat de Deloitte Audit, 560 Rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour KEEL CAPITAL S.A., SICAV-SIF

Société Anonyme

Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016085938/24.

(160053081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Kontz Automotive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 155.755.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 21 mars 2016 a décidé, conformément à l'article 2 des statuts de la société, de transférer le siège social de la société de L-2610 Luxembourg, 184 route de Thionville à L-2610 Luxembourg, 128 route de Thionville.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2016085942/12.

(160053561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Kayalux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 42.877.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 7 mars 2016 à 15h00

l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'accepter la démission de la société DATA GRAPHIC S.A. de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société;
- de nommer en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Nicolas GODFREY, né à Courtrai (Belgique), le 27 janvier 1984, demeurant au 4C, Fleeschgaass, L - 6665 Herborn, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016085944/18.

(160053395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Ivoix - 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 195.767.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 21 mars 2016 a décidé, conformément à l'article 2 des statuts de la société, de transférer le siège social de la société de L-2610 Luxembourg, 184 route de Thionville à L-2610 Luxembourg, 128 route de Thionville.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2016085934/12.

(160053559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Jarna Issuance Vehicle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 193.992.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 25 février 2016

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 29 février 2016.

À Luxembourg, le 17 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085936/14.

(160053136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Kiwanis Eisleck A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9459 Longsdorf, 1, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 7.038.

Assemblée Générale extraordinaire du KIWANIS EISLECK A.S.B.L. (Association sans but lucratif)

L'an deux mil quinze, le trente juin,

L'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif KIWANIS EISLECK A.S.B.L. réunie le 30 juin 2015 à 19 heures.

Après avoir établi que sont présents les membres énumérés sur la liste de présence in fine, ont décidé à l'unanimité de transférer leur siège social à L-9459 LONGSDORF, 1, rue Principale.

Siège social:

Le siège de l'association sans but lucratif est transféré de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège est fixé à: Restaurant FAUST, L-9459 LONGSDORF, 1, rue Principale.

Référence de publication: 2016085948/16.

(160053264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Marlow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 120.753.

EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse de l'associé AUDLEY ESTATES, société à responsabilité limitée immatriculée sous le numéro: B118005 ayant son nouveau siège social au 4a, rue Henri Schnadt. L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086041/12.

(160053211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Majo-Kremer SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 1, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg E 2.679.

EXTRAIT

Suite au décès de Monsieur John KREMER, en son vivant gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 6 janvier 1960 (numéro d'identité: 1960 01 06 158 56), conjoint divorcé de Madame Danielle BERTRAND, non remarié, ayant eu son dernier domicile à Sandweiler, 13, An der Wiewerbach, décédé «ab intestat» à Luxembourg, le 6 janvier 2016,

il résulte d'un acte de notoriété reçu en date du 1^{er} février 2016 par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 février 2016, relation: 1LAC/2016/4020 que les cents (100) parts de la prédite société MAJO-KREMER SCI, avec siège social à L-1852 Luxembourg, 1, rue Kalchesbruck, sont désormais détenues comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1. - Madame Jil Simone Renée KREMER, universitaire, née à Luxembourg, le 12 juillet 1990, demeurant à L-5222 Sandweiler, 13, An der Wiewerbach, | |
| soit vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 2. - Madame Anne Yvonne KREMER, salariée, née à Luxembourg, le 13 août 1992 célibataire, demeurant à L-5222 Sandweiler, 13 an der Wiewerbach, | |
| soit vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 3. - Monsieur Marc Kremer, maître-ferblantier, demeurant à L-2152 Luxembourg, 62, rue Van der Meulen, | |
| soit cinquante parts sociales | 50 |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016086039/25.

(160053601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Master's Lodge S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 88.537.

—
EXTRAIT

En date du 21 mars 2016, l'associée unique a décidé, conformément à l'article 4 des statuts de la société, de transférer le siège social de la société de L-2610 Luxembourg, 184 route de Thionville à L-2610 Luxembourg, 128 route de Thionville.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2016086042/12.

(160053563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Main Source, Société Anonyme.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 126.779.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 août 2015

Nomination des Administrateurs

L'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé comme Administrateurs de la société et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017:

1. Valter Mainetti, Administrateur - Président, adresse professionnel Via del Tritone, 132 - 00187 Rome, Italie;
2. Stefno Cervone, Administrateur, adresse professionnel Via del Tritone, 132 - 00187 Rome, Italie;
3. Marco Claus, Administrateur, adresse professionnelle 9 rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
4. Federico Franzina, Administrateur, adresse professionnel 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
5. Philippe Meloni, Administrateur, adresse professionnel 14D, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Certifié sincère et conforme

Main Source S.A.

Référence de publication: 2016086038/22.

(160053434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Lead Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 116.197,45.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.111.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 7 mars 2016

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 29 février 2016.

À Luxembourg, le 15 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085990/15.

(160053726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

LBREM NW Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 119.744.

—
EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Hinnerk Koch et Laurent Belik, gérants A de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 17 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085989/16.

(160053206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Lead Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 116.197,45.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 154.111.

—
EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Caroline Kinyua et Valérie Schleimer, gérants de classe A de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 15 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085991/17.

(160053726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Lead Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 116.197,45.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 154.111.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 11 mars 2016

L'associé unique accepte les démissions de Danielle Delnoije en tant que gérante de classe A et de Günther Georg Philipp Ernstberger en tant que gérant de classe B et ce avec effet au 4 mars 2016.

L'associé unique décide en outre de supprimer la classification des gérants comme mentionné dans l'article 14 des statuts de la Société étant donné que la Société n'a plus qu'un seul associé, ce qui enlève l'obligation d'avoir des classes de gérants.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant de la façon suivante:

- Uniti Bhalla,
- Caroline Kinyua, gérante luxembourgeoise
- Valérie Schleimer, gérante luxembourgeoise

A Luxembourg, le 15 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016085992/21.

(160053726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

AXA Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.788.891,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.787.

In the year two thousand and sixteen, on the third day of March,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, a société d'investissement en capital à risque under the form of a société en commandite par actions governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154953 (the "Shareholder"),

hereby represented by Jennifer Ferrand, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 1 March 2016.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of AXA Infrastructure Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of one million seven hundred thirteen thousand eight hundred ninety-one euro (EUR 1,713,891.-), with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 8 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2144 of 13 September 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161787 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 19 November 2015 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 283 of 3 February 2016.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) so as to raise it from its present amount of one million seven hundred thirteen thousand eight hundred ninety-one euro (EUR 1,713,891.-) to an amount of one million seven hundred eighty-eight thousand eight hundred ninety-one euro (EUR 1,788,891.-).

2 To issue seventy-five thousand (75,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of seven million four hundred twenty-five thousand euro (EUR 7,425,000.-) by AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000.-) so as to raise it from its present amount of one million seven hundred thirteen thousand eight hundred ninety-one euro (EUR 1,713,891.-) to an amount of one million seven hundred eighty-eight thousand eight hundred ninety-one euro (EUR 1,788,891.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue seventy-five thousand (75,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy.

The Shareholder declared to subscribe for the seventy-five thousand (75,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of seven million four hundred fifty-five thousand euro (EUR 7,425,000.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash.

The amount of seven million five hundred thousand euro (EUR 7,500,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at one million seven hundred eighty-eight thousand eight hundred ninety-one euro (EUR 1,788,891.-) divided into one million seven hundred eighty-eight thousand eight hundred ninety-one (1,788,891) shares. Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-), and is fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at four thousand two hundred euro (EUR 4,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le troisième jour de mars,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre des Sociétés et du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 154953 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Jennifer Ferrand, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2016.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de AXA Infrastructure Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social un million sept cent treize mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1.713.891,-), avec siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 8 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2144 du 13 septembre 2011 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161787 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 19 novembre 2015, et publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 283 du 3 février 2016.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million sept cent treize mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1.713.891,-) à un million sept cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1.788.891,-).

2 Émission de soixante-quinze mille (75.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions quatre cent vingt-cinq mille euros (EUR 7.425.000,-) par AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million sept cent treize mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1.713.891,-) à un million sept cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1.788.891,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre soixante-quinze mille (75.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu AXA Infrastructure Fund III S.C.A, SICAR, prénommée, en vertu d'une procuration susmentionnée.

L'Associé a déclaré souscrire soixante-quinze mille (75.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions quatre cent vingt-cinq mille euros (EUR 7.425.000,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en numéraire.

Le montant total de sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les nouvelles parts sociales conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé à un million sept cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1.788.891,-) représenté par un million sept cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze (1.788.891,-) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et est entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille deux cents euros (EUR 4.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7497. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016078376/148.

(160044625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Cordet Co-Investment SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.052.

EXTRAIT

Suite à la modification et à la refonte du contrat social de la Société en date du 18 mars 2016, il y a lieu de noter les changements suivants, avec effet au 18 mars 2016:

1. L'objet social de la Société est désormais comme suit. L'objet de la Société est d'exercer les activités d'un investisseur dans CORDET Direct Lending SCSp. La Société (agissant par l'intermédiaire de son associé gérant commandité, de son gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs ou de toute personne autorisée à agir pour le compte de la Société con-

formément à son contrat social ou à une décision de son associé gérant commandité ou de son gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, selon le cas) peut exécuter, produire et mettre en œuvre toute convention et tout autre engagement, et prendre part à toute activité et opération que son gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs estime nécessaire ou recommandable afin de mener à bien les buts et objectifs qui précèdent, sous réserve de et conformément aux dispositions du contrat social de la Société.

2. Désignation des gérants. En plus d'être gérée par son associé gérant commandité, la Société sera désormais également gérée par CORDET Capital Partners LLP, une société de droit anglais, dont le siège social est établi au 4^e étage, Reading Bridge House, George Street, Reading, Berkshire RG1 8LS, Royaume Uni et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro OC385212, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs de la Société.

3. Pouvoirs de gestion et de signature. La Société est dûment engagée par la signature individuelle de son associé gérant commandité ou, pour toute question relative à la gestion de son portefeuille, par son gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs.

4. Date de fin de la Société. La Société a désormais une durée déterminée, sa date de fin étant le 16 juin 2022.

Le contrat social de la Société, telle que modifié et refondu, a été rédigé en langue anglaise.

En cas de différence entre la version anglaise et la version française des présent extrait du contrat social, la version anglaise fera foi.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

Further to the amendment and restatement of the partnership agreement governing the Partnership on 18 March 2016, the following changes have been made with effect as from 18 March 2016:

1. The purpose of the Company shall henceforth be as follows. The purpose of the Partnership is to carry on the business of an investor in CORDET Direct Lending SCSp. The Partnership (acting through its general partner, its alternative investment fund manager or persons authorised on behalf of the Partnership pursuant to the limited partnership agreement governing the Partnership or a decision of its general partner or of its alternative investment fund manager, as the case may be) may execute, deliver and perform all contracts and other obligations and engage in all activities and transactions as may in the opinion of its alternative investment fund manager be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purposes and objectives, subject to and in accordance with the provisions of the limited partnership agreement governing the Partnership.

2. Name of the managers. In addition to being managed by its general partner, the Company shall henceforth also be managed by CORDET Capital Partners LLP, a limited liability partnership organised and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 4th Floor, Reading Bridge House, George Street, Reading, Berkshire RG1 8LS, United Kingdom and registered at Companies House with registration number OC385212, as alternative investment fund manager of the Partnership.

3. Management and signature powers. The Partnership is validly engaged by the sole signature of its general partner or, in respect of the management of its portfolio, by its alternative investment fund manager.

4. Termination date of the Partnership. The Partnership has now a limited duration, its termination date being 16 June 2022.

The partnership agreement governing the Partnership, as amended and restated, has been drawn up in English.

In case of discrepancies between the English and French version of the present extract of such limited partnership agreement, the English version will prevail.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016082635/54.

(160049779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Cordet GBP SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 201.789.

—
EXTRAIT

Suite à la modification et à la refonte du contrat social de la Société en date du 18 mars 2016, il y a lieu de noter les changements suivants, avec effet au 18 mars 2016:

1. L'objet social de la Société est désormais comme suit. L'objet de la Société est d'exercer les activités d'un investisseur dans CORDET Direct Lending SCSp. La Société (agissant par l'intermédiaire de son associé gérant commandité, de son gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs ou de toute personne autorisée à agir pour le compte de la Société con-

formément à son contrat social ou à une décision de son associé gérant commandité ou de son gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, selon le cas) peut exécuter, produire et mettre en œuvre toute convention et tout autre engagement, et prendre part à toute activité et opération que son gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs estime nécessaire ou recommandable afin de mener à bien les buts et objectifs qui précèdent, sous réserve de et conformément aux dispositions du contrat social de la Société.

2. Désignation des gérants. En plus d'être gérée par son associé gérant commandité, la Société sera désormais également gérée par CORDET Capital Partners LLP, une société de droit anglais, dont le siège social est établi au 4^e étage, Reading Bridge House, George Street, Reading, Berkshire RG1 8LS, Royaume Uni et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro OC385212, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs de la Société.

3. Pouvoirs de gestion et de signature. La Société est dûment engagée par la signature individuelle de son associé gérant commandité ou, pour toute question relative à la gestion de son portefeuille, par son gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs.

4. Date de fin de la Société. La Société a désormais une durée déterminée, sa date de fin étant le 16 juin 2022.

Le contrat social de la Société, telle que modifié et refondu, a été rédigé en langue anglaise.

En cas de différence entre la version anglaise et la version française des présent extrait du contrat social, la version anglaise fera foi.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

Further to the amendment and restatement of the partnership agreement governing the Partnership on 18 March 2016, the following changes have been made with effect as from 18 March 2016:

1. The purpose of the Company shall henceforth be as follows. The purpose of the Partnership is to carry on the business of an investor in CORDET Direct Lending SCSp. The Partnership (acting through its general partner, its alternative investment fund manager or persons authorised on behalf of the Partnership pursuant to the limited partnership agreement governing the Partnership or a decision of its general partner or of its alternative investment fund manager, as the case may be) may execute, deliver and perform all contracts and other obligations and engage in all activities and transactions as may in the opinion of its alternative investment fund manager be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purposes and objectives, subject to and in accordance with the provisions of the limited partnership agreement governing the Partnership.

2. Name of the managers. In addition to being managed by its general partner, the Company shall henceforth also be managed by CORDET Capital Partners LLP, a limited liability partnership organised and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 4th Floor, Reading Bridge House, George Street, Reading, Berkshire RG1 8LS, United Kingdom and registered at Companies House with registration number OC385212, as alternative investment fund manager of the Partnership.

3. Management and signature powers. The Partnership is validly engaged by the sole signature of its general partner or, in respect of the management of its portfolio, by its alternative investment fund manager.

4. Termination date of the Partnership. The Partnership has now a limited duration, its termination date being 16 June 2022.

The partnership agreement governing the Partnership, as amended and restated, has been drawn up in English.

In case of discrepancies between the English and French version of the present extract of such limited partnership agreement, the English version will prevail.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016082638/54.

(160049778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Rilease Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 144.765.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsechzehn, den vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Pierre PROBST, Notar mit Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Herr Alexander BONETSMÜLLER, Unternehmer, geboren am 3. Februar 1968 in Stolberg (D), wohnhaft in D-52379 Langerwehe, Schönthalerstraße 45,

hier vertreten durch Herrn Christoph Fank, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, vom 26. Februar 2016.

welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar, dieser Urkunden beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte Nachfolgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Rilease Software S.à r.l.“, mit Sitz in L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 47, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg, unter der Nummer B 144.765, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Anja HOLTZ, mit damaligem Amtswohnsitz in Wiltz, am 20. Januar 2009, veröffentlicht im Memorial C Nummer 556, vom 13. März 2009.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig (125,-) Euro, welche vollständig gezeichnet und befreit wurden durch Herrn Alexander BONETSMÜLLER, vorbenannt.

Der Erschiene, vertreten wie eingangs erwähnt, welcher das gesamte Stammkapital vertritt, handelnd an Stelle der außerordentlichen Generalversammlung, hat folgende Beschlüsse gefasst:

I. Dass der alleinige Teilhaber, welcher das gesamte Gesellschaftskapital hält, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschließt; Er bestimmt sich selbst zum Liquidator der Gesellschaft;

II. Er erklärt in seiner Eigenschaft als Liquidator dass, nachdem die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf den alleinigen Gesellschafter, als einzigen Eigentümer sämtlicher Anteile übertragen werden, welcher für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich haftet;

III. Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

IV. Dass dem alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft vollumfängliche Entlastung für die Ausübung seines Mandates gewährt wird;

V. Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren an der Privatadresse des alleinigen Gesellschafters aufbewahrt werden.

Erklärung des Unterzeichners

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der Wirtschaftliche Begünstigte der vorliegenden Gesellschaft ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte, die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit, oder einer terroristischen Handlung stammen, im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesen alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Christoph FANK, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 mars 2016. Relation: DAC/2016/4024. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 15. März 2016.

Référence de publication: 2016083099/54.

(160048862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Signalhorn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 126.549.

In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth of February,

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Signalhorn Holding S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 126.549, incorporated by a deed of Maître Joëlle BADEN, notary then residing in Luxembourg, on 15 March 2007, published in the Mémorial C, number 1113 of 9 June 2007 (the “Company”). The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of

Maître Francis KESSELER, notary then residing in Esch-sur-Alzette, on 15 September 2014, published in the Mémorial C, number 3142 of 28 October 2014.

The meeting was presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange

The chairman appointed as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange

The meeting elected as scrutineer Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies after having being signed ne varietur by the chairman, the secretary, the scrutineer and the notary will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. That it appears from the attendance list that all the five hundred and thirteen (513) A ordinary shares and the three thousand five hundred and ninety-one (3,591) B ordinary shares having a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed ahead of the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to convert the three hundred and eight (308) B ordinary shares of the Company held by MCP Private Capital Fund II into three hundred and eight (308) A ordinary shares.

2. Subsequent amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the conversion of the shares specified under item 1. above.

IV. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The meeting decides to convert the three hundred and eight (308) B ordinary shares of the Company held by MCP Private Capital Fund II into three hundred and eight (308) A ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to amend article 6.1 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“ **6.1. Outstanding share capital.** The share capital of the Company is set at five hundred and thirteen thousand Euro (EUR 513,000) represented by four thousand one hundred and four (4,104) Shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each divided into eight hundred and twenty-one (821) A Ordinary Shares and three thousand two hundred and eighty-three (3,283) B Ordinary Shares.”

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the members of the meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same members of the meeting and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the meeting, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said members of the meeting signed together with us the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quinze février.

Par devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Signahorn Holding S.A., une société anonyme ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.549, constituée suivant acte de Maître Joëlle BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 15 mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 1113 du 9 juin 2007 (la “Société”). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2014, publié au Mémorial C, numéro 3142 du 28 octobre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations après avoir été signées ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des cinq cent treize (513) actions ordinaires A et des trois mille cinq cent quatre-vingt-onze (3.591) actions ordinaires B d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125 EUR) chacune sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de convertir les trois cent huit (308) actions ordinaires B de la Société détenues par MCP Private Capital Fund II en trois cent huit (308) actions ordinaires A.

2. Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter la conversion des actions adoptée au point 1. ci-dessus.

IV. Après ce qui a été exposé par le président et reconnu par les membres de l'assemblée, l'assemblée a procédé à l'ordre du jour. L'assemblée ayant examiné l'ordre du jour, le président a soumis au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir les trois cent huit (308) actions ordinaires B de la Société détenues par MCP Private Capital Fund II en trois cent huit (308) actions ordinaires A.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital émis.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent treize mille Euros (513.000 EUR) représenté par quatre mille cent quatre (4.104) Actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125 EUR) chacune divisé en huit cent vingt-et-une (821) Actions Ordinaires A et trois mille deux cent quatre-vingt-trois (3.283) Actions Ordinaires B. »

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des membres de l'assemblée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes membres de l'assemblée et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de l'assemblée, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, les membres de l'assemblée ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 février 2016. Relation: EAC/2016/4509. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083131/108.

(160049480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Tybalt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 137.144.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am siebzehnten Dezember.

Vor Uns Roger ARRENSDORFF, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts AFS Adler Financial Services GmbH, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Darmstadt unter der Nummer HRB91458, mit dem Gesellschaftssitz in D-68518 Viernheim, Walter- Oehmichen-Strasse, 14, Anteilhaberin von fünfzig (50) Anteilen;

2.- Herr Johann Georg ADLER, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in D-68518 Viernheim, Walter-Oehmichen-Strasse, 14, anteilhaberin von vierhundertfünfzig (450) Anteilen;

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der Gesellschaft Tybalt Investments S.à.r.l., mit Sitz zu L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 137.144,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 30 Januar 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, unter der Nummer 923 vom 15. April 2008, welche Statuten zuletzt abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven, am 11. Februar 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, unter der Nummer 1026 vom 17. Mai 2011,

beide hier vertreten durch Herrn Marc KERNEL, Buchhalter geschäftsansässig zu L-5532 Remich, 6, rue Enz, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 20 Mai 2015,

welche Vollmächte nach gehöriger «ne varietur» Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann hat der Komparent, in Vertretung der beiden alleinigen Anteilhaber, den Notar ersucht im Namen dieser alleinigen Anteilhaber folgende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden:

1) Dass die Gesellschaft "Tybalt Investments S.à.r.l." gegründet wurde wie hiavor erwähnt.

2) Dass Herr Johann Georg ADLER, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in D-68518 Viernheim, Walter-Oehmichen-Strasse, 14 und Frau Kathrin ADLER, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-68518 Viernheim, 14, Walter-Oehmichen-Strasse zu den Liquidatoren der Gesellschaft ernannt werden.

3) Dass das Gesellschaftskapital vorgenannter Gesellschaft ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500.-EUR) beträgt und in FÜNF HUNDERT (500) Anteile von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (25.-EUR) eingeteilt ist, welche vollends eingezahlt sind.

4) Dass die Gesellschaft AFS Adler Financial Services GmbH und Herr Johann Georg ADLER, als alleinige Eigentümer der genannten Gesellschaft dementsprechend den ausdrücklichen Wunsch äussern die Gesellschaft aufzulösen und sich bereit erklären alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche Schulden aufzukommen und dass somit dieselbe als vollständig liquidiert zu betrachten ist.

5) Dass die Komparenten den Geschäftsführern der aufgelösten Gesellschaft, vollends Entlastung erteilen.

6) Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf (5) Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft hinterlegt werden.

7) Dass die alleinigen Anteilhaber die wirklich Berechtigten des Gesellschaftskapitals ist, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: KERNEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: ILAC / 2015 / 40616. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016083211/54.

(160049491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Solidor, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 3A, Sentier de l'Espérance.

R.C.S. Luxembourg B 204.481.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PV DECOR & DESIGN LIMITED, société à responsabilité limitée existant sous les lois des Hong Kong, ayant son siège social au 10, Ng Fong Street San Po Kong Kowloon, Hong Kong, immatriculée au Registre des sociétés d'Hong Kong sous le numéro 2173332

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

La partie comparante, ès qualités, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée les («statuts») qui est constituée par la présente comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SOLIDOR» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

L'objet de la société couvre également la détention de tous droits intellectuels et industriels, tels que marques, brevets et noms de domaine.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par email pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature individuelle d'un gérant de classe B en toutes circonstances et par la signature individuelle d'un gérant de classe A pour les actes et opérations suivants:

- ouverture et fermeture de comptes bancaires;
- conseil juridique sécurisant ou comptable;
- traitement de déclarations financières générales et fiscales;
- attributions administratives générales quotidiennes.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance par deux gérants, étant entendu que s'il existe des classes de gérants, des pouvoirs de signature seront délégués par un gérant de classe B en toutes circonstances ou, concernant les pouvoirs de signature accordés au gérant de classe A conformément à cet article 7, par la signature individuelle du gérant de classe A.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) Gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots

«responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

A partir du moment où la société compte plus de 25 associés, la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés est obligatoire. La date de l'assemblée générale est fixée au premier mardi du mois de juin de chaque année à 14H00. Si ce jour n'est pas ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31^{ème} jour du mois de décembre 2016.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la comparante PV DECOR & DESIGN LIMITED, préqualifiée, déclare souscrire à l'intégralité du capital social et libérer toutes les parts sociales par un apport en espèces d'un montant total de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500).

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) a été donnée au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision extraordinaire de l'assemblée de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au L-1474 Luxembourg, 3A, Sentier de l'Esperance.
2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick VATTIER, directeur, né le 18 juin 1947 à Talence, France, demeurant au 57, rue du Faubourg Montmartre à F-75009 Paris, France.

3. La Société se trouvera engagée par la seule signature de ce seul gérant pour tous les actes posés dans la limite de l'objet social et de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a compris et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of the month of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PV DECOR & DESIGN LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Hong Kong, having its registered office at 10 Ng Fong Street San Po Kong Kowloon, Hong Kong, with the Companies Registry of Hong Kong under number: 2173332

here represented by Mr. Max MAYER, employee, having his professional address at Junglinster, 3 route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney substituted to him

The said power signed "ne varietur" by the appearing party and the officiating notary, shall remain annexed to the present deed.

Such appearing party in the capacity in which she acts, has requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation ("the Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which such party declares to incorporate.

Art. 1st. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "SOLIDOR" (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company also includes the holding of all intellectual and industrial property rights such as trademarks, patents and domain names.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by email pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the sole signature of one class B manager in all circumstances and by the sole signature of one class A manager for the following acts and operations:

- opening and closing of bank accounts,
- securing legal and accounting advice,
- dealing with general financial and tax returns, and
- general day-to-day administrative tasks.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers by any two of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers shall have been delegated by the signature of one class B manager in all circumstances or, with respect to the signatory powers granted to the class A manager under this article 7, by the sole signature of the class A manager.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the first Tuesday of the month of June each year at 14:00 p.m. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory Provision

The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31st December 2016.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing PV DECOR & DESIGN LIMITED, prenamed, it declared to subscribe to all the issued shares and paid them fully it by a contribution in cash over an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-)

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Decision of the extraordinary general meeting of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1474 Luxembourg, 3A, Sentier de l'Esperance;
2. Is appointed as sole manager for an undetermined duration:

Mr. Patrick VATTIER, manager, born on 18th of June 1947 at Talence, France, residing at 57 rue du Faubourg Montmartre in F-75009 Paris, France.

3. The Company will be bound by the signature of the aforementioned manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by a English version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mars 2016. Relation GAC/2016/1735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016077608/437.

(160042692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Euro Asia GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 204.639.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of February.

Before the undersigned Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared

1.- Mr. Kuntin SHIH, born in Taiwan (China), on 05 September 1959, residing professionally at 10/F Shun On Commercial Building 112-114 Des Voeux Road C Central Hong Kong,

represented by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 24 February 2016.

2.- Mr. Günther HOTZ, born in Dornbirn (Austria) on 07 April 1966 residing professionally at Neugasse 15, 9490 Vaduz, Liechtenstein,

represented by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 23 February 2016.

3.- Mr. Bernard LOESCH, born in Saïgon (Vietnam), on 04 December 1960, residing professionally at 18, Rue Robert Fleury, F-75015 Paris, France,

by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 23 February 2016.

The proxies given, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here-above stated, have requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued a company (the "Company") in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is solely to acquire and hold a participation in Euro Asia Consumer Fund II, an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) qualifying as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organised as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of Luxembourg and to act as its general partner (associé commandité).

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services authorized by applicable laws and regulations to Euro Asia Consumer Fund II and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named Euro Asia GP.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

To the extent permitted by Luxembourg laws and regulations, the registered office of the Company may be transferred inside the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the managers determine that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares (the "Shares") of ten Euro (EUR 10.-) each. All shares have been subscribed and are fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Company's Shares are freely transférable among shareholders.

The Company's Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders except with the approval of owners of Shares representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

In the case referred to in the foregoing paragraph, no consent shall be required where the Shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or to other legal heirs.

Heirs or beneficiaries of last will provisions or contractual instruments affecting the estate who have not been approved and who have not found a transferee fulfilling the requisite conditions may cause the Company to be prematurely dissolved, three months after giving formal notice, served on the managers by process-server and notified to the shareholders by registered mail.

However, during the said period of three months, the Shares of the deceased may be acquired either by the shareholders, subject to the requirements of the last sentence of Article 199 of the Law according to which the majority may in no case oblige any of the shareholders to increase his/her/its participation in the Company, or by a third party approved by them, or by the Company itself if it fulfils the conditions required for the acquisition by a Company of its own Shares.

The repurchase price of the Shares shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

If no profit has been distributed, or if no agreement is reached as to the application of the basis for repurchase referred to in the foregoing paragraph, the price shall, in the event of disagreement, be determined by the courts.

The exercise of the rights attached to the Shares of the deceased shall be suspended until the transfer of such rights is valid vis-à-vis the Company.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial instrument or by a private document.

Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least three managers, who are designated by the shareholders which will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his/her/its mandate are determined by the shareholders. Managers may be dismissed ad nutum.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

The board of managers may choose from among its members a chairman.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence, the shareholders or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers from time to time may appoint officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Officers need not to be managers or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of managers.

Convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. The meeting shall be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented and decide to waive this notice. Separate notice shall not be required for individual meetings held at time and place prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by majority of the votes cast of the managers at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman, as the case may be pro tempore, shall have a casting vote.

The minutes of the board meetings are signed by the chairman of the meeting.

Duly convened board meetings may be held by telephone or by video conference link and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person(s) to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one manager) or by the board of managers (if several managers have been appointed).

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest" as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/it/them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his/her/its heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of his/her/its being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him/her/it. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital, unless otherwise provided for by law or these Articles.

If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Resolutions to alter the Articles or to dissolve or liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the share capital, subject further to the provisions of the Law.

The Company shall limit the number of its shareholders to a maximum of twenty-five so that any decision of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 15. The financial year starts on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the board of managers. Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. Interim dividends may be distributed in accordance with and in the form and under the conditions set forth by the Law.

Art. 19. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2016.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the entire one thousand two hundred and fifty (1,250) Shares issued by the Company.

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Shares	Subscribed Capital
Mr. Kuntin SHIH	500	5,000
Mr. Günther HOTZ	375	3,750
Mr. Bernard LOESCH	375	3,750
Total	1,250	12,500

Proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Bernard Loesch, born in Saïgon (Vietnam) on 4 August 1960 professionally residing at 18, Rue Robert Fleury, F-75015 Paris, France.

- Mr Günther Hotz, born in Dornbirn (Austria) on 7 April 1966 professionally residing at Neugasse 15, 9490 Vaduz Liechtenstein; and

- Mr Léopold Kenens, born in Bonga-Yasa (Republic Democratic of Congo - ex-Zaïre) on 31 March 1958, professionally residing at 18 rue des Arbustes L-5951 Itzig, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is fixed at 2 rue d'Alsace L-1122 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-six février.

Par devant nous, Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu

1.- Monsieur Kuntin SHIH, né à Taiwan (Chine), le 05 Septembre 1959, résidant professionnellement à 10/F Shun On Commercial Building 112-114 Des Voeux Road C Central Hong Kong,

représenté par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément à la procuration datée du 24 février 2016.

2.- Monsieur Günther HOTZ, né à Dornbirn (Autriche), le 07 Avril 1966, résidant professionnellement à Neugasse 15, 9490 Vaduz, Liechtenstein,

représenté par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément à la procuration datée du 23 février 2016.

3.- Monsieur Bernard LOESCH, né à Saïgon (Vietnam), le 04 Décembre 1960, résidant professionnellement à 18, Rue Robert Fleury, F-75015 Paris, France,

représenté par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément à la procuration datée du 23 février 2016.

Les procurations prémentionnées, signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ainsi que représentés, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est établi par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui pourront détenir des parts sociales émises en vertu des présentes une société, (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. L'objet social de la Société est d'acquérir et de détenir une participation dans Euro Asia Consumer Fund II, une société d'investissement à capital variable qualifiant de fonds d'investissement spécialisé et organisée sous la forme d'une société en commandite par actions soumise aux lois du Grand-duché de Luxembourg, et d'agir en qualité d'associé commandité.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat, de comptabilité ou tout autre service administratif autorisé par les lois et réglementations applicables, à Euro Asia Consumer Fund II et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une période illimitée.

Art. 4. La Société a la dénomination Euro Asia GP.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Si les lois et règlements applicables le permettent, le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire se sont produits ou sont imminents, et qu'ils sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales (les "parts sociales") de dix euros (EUR 10.-) chacune. Toutes les parts sociales ont été souscrites et sont entièrement payées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement transmissibles entre les associés.

Les transferts de parts sociales de la Société inter vivos à des non-associés seront soumis à l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tout transfert de parts sociales à des tiers en raison du décès d'un associé est soumis à l'agrément des associés restants représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Dans le cas évoqué dans le paragraphe précédent, aucun agrément n'est requis en cas de transfert de parts sociales aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles affectant la succession qui n'ont pas été approuvés et qui n'ont pas trouvé de cessionnaire remplissant les conditions requises peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société trois mois après mise en demeure, signifiée aux gérants et notifiée aux associés par courrier recommandé.

Cependant, pendant ladite période de trois mois, les parts sociales des défunts peuvent être acquises soit par les associés, en respectant les dispositions de la dernière phrase de l'article 199 de la Loi selon laquelle la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger l'un d'entre eux à augmenter sa participation dans la Société, soit par un tiers approuvé par eux, soit par la Société elle-même si elle remplit les conditions requises pour l'acquisition par une société de ses propres parts.

Le prix de rachat des parts sociales sera calculé sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices ou, si cela n'est pas possible, sur la base des bilans des deux derniers ou du dernier exercice.

Si aucun bénéfice n'a été distribué, ou si aucun accord n'est conclu quant à l'application des règles sur le rachat visées au paragraphe précédent, le prix, en cas de désaccord, sera déterminé par les tribunaux.

L'exercice des droits sociaux attachés aux parts sociales du défunt sera suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable vis-à-vis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions de parts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Cette nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas nécessairement être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par courrier électronique ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas urgent, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, courrier électronique ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Le conseil de gérance se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les gérants sont présents ou valablement représentés et décident de renoncer à cette convocation. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant un autre gérant par écrit ou télégramme, courrier électronique ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la nomination de ce mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des gérants à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président, le cas échéant pro tempore, aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président de la réunion.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus.

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, adopter des résolutions dans un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par lettre, par câble ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés, l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas de gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui ces pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (si la Société n'a qu'un gérant) ou par le conseil de gérance (si plusieurs gérants ont été nommés).

Art. 13. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs a un intérêt personnel dans toute transaction, soumise à l'approbation du conseil de gérance opposé à celui de la Société, ce gérant ou fondé de pouvoirs devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera ni ne prendra part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme "intérêt personnel" utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux

relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée par le conseil de gérance à sa discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction pour négligence ou faute grave; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoirs n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoirs.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts.

Si la Société compte un seul associé, l'associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique sont inscrites dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Les décisions concernant la modification des Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne pourront être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

La Société devra limiter le nombre de ses associés à un maximum de vingt-cinq de sorte que toute décision des associés pourra être prise par résolution circulaire, dont le texte devra être envoyé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique à tous les associés. Les associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés pourront apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par courrier ou par fax.

Art. 15. Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés par la comparante, la comparante a souscrit et a libéré entièrement l'intégralité des mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales émises par la Société.

Souscripteurs	Parts sociales	Capital souscrit
Mr. Kuntin SHIH	500	5.000
Mr. Günther HOTZ	375	3.750
Mr. Bernard LOESCH	375	3.750
Total	1.250	12.500

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt, les associés ont adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Bernard Loesch, né à Saïgon (Vietnam) le 4 août 1960 de résidence professionnelle à 18, Rue Robert Fleury, F-75015 Paris, France.

- Monsieur Günther Hotz, né à Dornbirn (Autriche) le 7 avril 1966 de résidence professionnelle à Neugasse 15, 9490 Vaduz Liechtenstein; et

- Monsieur Léopold Kenens né à Bonga-Yasa (ex-Zaïre) le 31 mars 1958 de résidence professionnelle au 18 rue des Arbustes, L-5951 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est fixé au 2 rue d'Alsace L-1122 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7544. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016080053/427.

(160046269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

Global Restaurant Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.525,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 199.290.

In the year two thousand and sixteen, on the second day of March.

Before Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

GRI TopCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 273,803 (two hundred seventy-three thousand eight hundred and three Euros), having its registered office at, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The Sole Shareholder is the sole shareholder of Global Restaurant Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 27,380 (twenty-seven thousand three hundred and eighty Euros), having its registered office at, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 199.290 (the "Company").

II.- The 27,380 (twenty-seven thousand three hundred and eighty) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Waiving of notice right;

2) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,145 (one thousand one hundred and forty-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 27,380 (twenty-seven thousand three hundred and eighty Euros) to an amount of EUR 28,525 (twenty-eight thousand five hundred and twenty-five Euros) by way of the issuance of 1,145 (one thousand one hundred and forty-five) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium in the amount of EUR 10,299 (ten thousand two hundred and ninety-nine Euros), out of which an amount of EUR 114.50 (one hundred and fourteen Euros and fifty cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3) Subscription and payment by the sole shareholder of the Company of the newly issued shares by way of a contribution in cash;

4) New composition of the shareholding of the Company;

5) Amendments to articles 8, 10 and 16 of the articles of association of the Company; and

6) Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,145 (one thousand one hundred and forty-five Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 27,380 (twenty-seven thousand three hundred and eighty Euros) to EUR 28,525 (twenty-eight thousand five hundred and twenty-five Euros) by the issuance of 1,145 (one thousand one hundred and forty-five) new shares of the Company to be subscribed by the Sole Shareholder (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium in the amount of EUR 10,299 (ten thousand two hundred and ninety-nine Euros), payable on the global share premium account of the Company (the "Share Premium") and out of which an amount of EUR 114.50 (one hundred fourteen Euros and fifty cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up by way of a contribution in cash in an amount of EUR 11,444 (eleven thousand four hundred and forty-four Euros) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment for the New Shares by the Sole Shareholder, subject to the payment of the Share Premium payable on the global share premium account of the Company, the whole to be fully paid up by way of the Contribution to be made by the Sole Shareholder.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, hereto annexed, who declares to subscribe to the New Share subject to the payment of the Share Premium through the Contribution, which Contribution is at the disposal of the Company.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of existence of the Contribution has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- GRI TopCo S.à r.l.: 28,525 (twenty-eight thousand five hundred and twenty-five) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The notary acts that the 28,525 (twenty-eight thousand five hundred and twenty-five) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

It is subsequently resolved to amend articles 8, 10 and 16 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 28,525 (twenty-eight thousand five hundred and twenty-five Euros), represented by 28,525 (twenty-eight thousand five hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 1, - (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.”

" **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Transfers of shares of the Company are subject to the provisions of any shareholders' agreement that may be entered into between the shareholders and executed by the Company, from time to time."

" **Art. 16.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 30 (thirty) days before the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Without prejudice to the mandatory provisions of the Law and the specific rules applying to the amendment of this articles as mentioned below, the quorum for any general meeting shall be shareholders representing at least 66% (sixty-six per cent) of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company, subject in any case to the provisions of any shareholders' agreement that may be entered into between the shareholders and executed by the Company, from time to time.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notary deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

GRI TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg, avec un capital social de 273.803 EUR (deux-cent soixante treize mille huit-cent trois Euros), dont le siège social est sis 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et actuellement en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement au 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'Associé Unique est l'associé unique de Global Restaurant Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg, avec un capital social de 27.380 EUR (vingt sept mille trois cent quatre-vingt Euros), dont le siège social est sis 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.290 (la "Société").

II.- Les 27.380 (vingt-sept mille trois-cent quatre vingt) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé préalablement.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.145 EUR (mille cent quarante-cinq Euros) afin de le porter de son montant actuel de 27.380 EUR (vingt-sept mille trois-cent quatre vingt Euros) à 28.525 EUR (vingt huit mille cinq cent vingt cinq Euros) par l'émission de 1.145 (mille cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 10.299 EUR (dix mille deux cent quatre vingt dix-neuf Euros), dont un montant de EUR 114.50 (cent quatorze Euros et cinquante cents) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par l'associé unique de la Société des parts sociales nouvellement émises par voie d'un apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification des articles 8, 10 et 16 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre déclaré que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 1.145 EUR (mille cent quarante-cinq Euros) afin de le porter de son montant actuel de 27.380 EUR (vingt-sept mille trois-cent quatre vingt Euros) à 28.525 EUR (vingt huit mille cinq cent vingt cinq Euros) par l'émission de 1.145 (mille cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales de la Société qui seront souscrites par l'Associé Unique (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 10.299 EUR (dix mille deux cent quatre vingt dix-neuf Euros), à régler sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission») et dont un montant de 114,50 EUR (cent quatorze Euros et cinquante cents) devra être alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par un apport en numéraire d'un montant de 11.444 EUR (onze mille quatre cent quarante-quatre Euros) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il a été décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique, moyennant le paiement de la Prime d'Emission à régler sur le compte de prime d'émission de la Société, le tout devant être entièrement libéré par l'Apport qui sera effectué par l'Associé Unique.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, ci-avant présentée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales moyennant le paiement de la Prime d'Emission par l'Apport, lequel Apport est à la disposition de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence des précédentes déclarations et résolutions, l'actionnariat de la Société est maintenant composé de:

- GRI TopCo S.à r.l.: 28.525 (vingt huit mille cinq cent vingt cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le notaire soussigné acte que les 28.525 (vingt huit mille cinq cent vingt cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution à prendre ci-après.

Cinquième résolution:

Il est ensuite décidé de modifier les articles 8, 10 et 16 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à 28.525 EUR (vingt huit mille cinq cent vingt cinq Euros), représenté par 28.525 (vingt huit mille cinq cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts."

" **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les transferts de parts sociales de la Société sont sujettes aux dispositions de tout pacte d'associés qui pourrait être conclu entre les associés et signé par la Société, de temps à autre."

" **Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 30 (trente) jours avant l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Sans préjudice des dispositions impératives de la Loi et des règles spécifiques applicables à la modification des présents statuts telles que mentionnées ci-après, le quorum pour toute assemblée générale est réuni lorsque les associés représentant au moins 66% (soixante-six pourcent) du capital social de la Société sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, sous réserve, dans tous les cas, des dispositions de tout pacte d'associés qui pourrait être conclu entre les associés et signé par la Société, de temps à autre.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture de ce document ayant été faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016077630/250.

(160042779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Eos Products S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 193.794.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of February,
before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Eos Products S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 12,750.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 193.794 (the Company). The Company has been incorporated on December 19, 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 501, page 24,035 of February 24, 2015. The articles of association of the Company have been amended for the last time on July 17, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2,893, page 138,835 of October 20, 2010.

There appeared

Eos Products LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of New York, United States of America, having its registered office at 19 W 44th St. # 811, New York, NY 10036-5902, United States of America (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Frank Stolz-Page, notary's clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on February 26, 2016.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six thousand four hundred and forty-nine Euro (EUR 6,449.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 12,750.-), represented by twelve thousand seven hundred and fifty (12,750.-) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share to nineteen thousand one hundred and ninety-nine Euro (EUR 19,199.-), by way of the issue of six thousand four hundred and forty-nine (6,449) new shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 1. above by a contribution in cash and a contribution in kind, including the payment of a share premium.

3. Subsequent amendment to article six (6) of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Appointment of (i) Mr. Jonathan Teller, born on February 28, 1968 in New York (USA), with private address at 737 Park Avenue, New York, NY 10021, USA, as additional Manager A of the Company, with immediate effect and for an unlimited duration, and (ii) Mr. Manuel Mouget, born on January 6, 1977 in Messancy (Belgium), with professional address

at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as additional Manager B of the Company, with immediate effect and for an unlimited duration.

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six thousand four hundred and forty-nine Euro (EUR 6,449.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 12,750.-), represented by twelve thousand seven hundred and fifty (12,750.-) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share to nineteen thousand one hundred and ninety-nine Euro (EUR 19,199.-), by way of the issue of six thousand four hundred and forty-nine (6,449) new shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

Second Resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares that it subscribes to six thousand four hundred and forty-nine (6,449) new shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, and fully pays up such shares by (i) a contribution in cash in an amount of one hundred and forty-nine Euro and eighty-four cents (EUR 149.84.-), and (ii) a contribution in kind consisting of a claim in an amount of six thousand three hundred Euro (EUR 6,300.-) (the Claim) it holds against the Company.

The contribution in cash and the contribution in kind of the Claim from the Sole Shareholder to the Company, in an aggregate amount of six thousand four hundred and forty-nine Euro and eighty-four cents (6,449.84.-) are to be allocated as follows:

- an amount of six thousand four hundred and forty-nine Euro (EUR 6,449.-) to the nominal share capital account of the Company; and
- an amount of eighty-four cents (EUR 0.84.-) to the share premium account of the Company.

The contribution in cash in the amount of one hundred and forty-nine Euro and eighty-four cents (EUR 149.84.-) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

The valuation of the contribution in kind of the Claim is evidenced to the undersigned notary by a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the Sole Shareholder holds the Claim, is solely entitled to the Claim and possesses the power to dispose of the Claim;
- the Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on generally accepted accounting principles, the Claim contributed to the Company is of at least six thousand three hundred Euro (EUR 6,300.-) and no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the Claim contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Claim to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Claim by the Sole Shareholder to the Company and upon the contribution of the Claim by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Claim which will be extinguished by way of set-off (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at nineteen thousand one hundred and ninety-nine Euro (EUR 19,199.-), represented by nineteen thousand one hundred and ninety-nine (19,199.-) Shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.”

Fourth Resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Fifth Resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint (i) Mr. Jonathan Teller, born on February 28, 1968 in New York (USA), with private address at 737 Park Avenue, New York, NY 10021, USA, as additional Manager A of the Company, with immediate effect and for an unlimited duration, and (ii) Mr. Manuel Mouget, born on January 6, 1977 in Messancy (Belgium), with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as additional Manager B of the Company, with immediate effect and for an unlimited duration.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour du mois de février,
par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Eos Products S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille sept cent cinquante Euros (EUR 12.750,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 193.794 (la Société). La Société a été constituée le 19 décembre 2014 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 501, page 24.035 du 24 février 2015. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 17 juillet 2015 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2.893, page 138.835 du 20 octobre 2010.

A comparu

Eos Products LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et organisée selon les lois de l'Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 19 W 44th St.# 811, New York, NY 10036-5902, Etats-Unis d'Amérique (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 février 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six mille quatre cent quarante-neuf Euros (EUR 6.449,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille sept cent cinquante Euros (EUR 12.750,-), représenté par douze mille sept cent cinquante (12.750,-) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale à dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 19.199,-) par l'émission de six mille quatre cent quarante-neuf (6.449) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale, ces parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 1. ci-dessus par un apport en numéraire et un apport en nature, y inclus le paiement d'une prime d'émission.

3. Modification subséquente de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications adoptées au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Nomination de (i) M. Jonathan Teller, né le 28 février 1968 à New York (USA), avec adresse privée à 737 Park Avenue, New York, NY 10021, USA, comme gérant A supplémentaire de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, et (ii) M. Manuel Mouget, né le 6 janvier 1977 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Gand-Duché de Luxembourg, comme gérant B supplémentaire de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six mille quatre cent quarante-neuf Euros (EUR 6.449,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille sept cent cinquante Euros (EUR 12.750,-), représenté par douze mille sept cent cinquante (12.750,-) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale à dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 19.199,-) par l'émission de six mille quatre cent quarante-neuf (6.449) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale, ces parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare par la présente qu'il souscrit à six mille quatre cent quarante-neuf (6.449) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale, et libère intégralement ces parts sociales par (i) un apport en numéraire d'un montant de cent quarante-neuf Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 149,84,-), et (ii) un apport en nature consistant en une créance d'un montant de six mille trois cents Euros (EUR 6.300,-) (la Créance) qu'il détient contre la Société.

L'apport en numéraire et l'apport en nature de la Créance de l'Associé Unique à la Société, d'un montant intégral de six mille quatre cent quarante-neuf Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 6.449,84,-) sera alloué comme suit:

- un montant de six mille quatre cent quarante-neuf Euros (EUR 6.449,-) au compte du capital social nominal de la Société; et

- un montant de quatre-vingt-quatre centimes (EUR 0,84,-) au compte de prime d'émission de la société.

L'apport en numéraire d'un montant de cent quarante-neuf Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 149,84,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est documentée au notaire soussigné par un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- L'Associé Unique est le propriétaire de la Créance, est son seul ayant droit et dispose du pouvoir de céder la Créance;

- la Créance est certaine, liquide et exigible à sa date d'effet sans déduction aucune;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est d'au moins six mille trois cents Euros (EUR 6.300,-) et aucun changement substantiel n'est intervenu qui aurait pu déprécier l'apport fait à la Société;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible à la Société et n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit qui pourrait limiter sa cessibilité ou réduire sa valeur; et

- toutes les formalités requises pour la cession de la propriété légale de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies immédiatement suivant réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport de la Créance à la Société et au moment de l'apport de la Créance à la Société, la Société deviendra la seule propriétaire de la Créance, laquelle s'éteindra par confusion pour les besoins de l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 19.199,-), représenté par dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf (19.199,-) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.»

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Cinquième Résolution:

L'Associé Unique décide de nommer (i) M. Jonathan Teller, né le 28 février 1968 à New York (USA), avec adresse privée à 737 Park Avenue, New York, NY 10021, USA, comme gérant A supplémentaire de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, et (ii) M. Manuel Mouget, né le 6 janvier 1977 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Gand-Duché de Luxembourg, comme gérant B supplémentaire de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Estimation des frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 3 mars 2016. GAC/2016/1665. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078527/236.

(160044721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

SEAT Club Lëtzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9678 Nothum, 29, um Knupp.

R.C.S. Luxembourg F 10.744.

Dépôt rectificatif du 08.03.2016 N°L1641303

Chapitre 1^{er} . Dénomination, Siège Social, Durée

Art. 1^{er} . L'Association est dénommée «SEAT Club Lëtzebuerg A.s.b.l», association sans but lucratif.

Son siège est à l'adresse: L-9678 NOTHUM, 29 um Knupp. Sa durée est illimitée.

Art. 1^{er} .1. Tous droits des couleurs et logo du SEAT Club Lëtzebuerg sont réservés à l'amicale et sont protégés. Toute utilisation ou copie non autorisée par l'amicale pourra être poursuivie juridiquement.

Art. 1^{er} .2. Les sites internet et médias sociaux www.facebook.com/seatclublux et www.facebook.com/groups/seatclublux appartiennent seuls à l'amicale «SEAT Club Lëtzebuerg».

Les administrateurs désignés peuvent apporter les modifications quelconques, sans pour autant que ces pages ne leur appartiennent.

Chapitre 2. But et Objet

Art. 2. SEAT Club Lëtzebuerg a pour but:

- a) faire des événements bénévoles (exposition de voitures d'origine ou modifiées de la marque SEAT),
- b) rencontre amicale
- c) réunir tout fan de la marque SEAT,

- d) poursuivant le même but dans le pays et/ou à l'étranger,
- e) de créer des relations amicales entre ses membres et ceux des autres associations,
- f) organiser des manifestations,
- g) participation à des jeux et compétitions quelconques.

Art. 3. Cet objet sera réalisé:

- a) par la présence aux événements d'autres asbl dans le pays et à l'étranger,
- b) par des rassemblements mensuels,
- c) par organisation de manifestations.

Art. 4. Actuellement, SEAT Club Lëtzebuerg Asbl n'est affiliée à aucune Fédération, ni Association.

Elle s'interdit toute discussion tant politique que confessionnelle.

Chapitre 3. Membres, Admissions, Démissions et Exclusions

Art. 5. SEAT Club Lëtzebuerg groupe des membres actifs et des membres honoraires dont le nombre est illimitée. Le nombre des membres actifs ne doit pas être inférieur à 3.

Art. 6. Le Comité statue sur l'admission des nouveaux membres qui auront présenté une demande et qui déclarent adhérer aux présents statuts.

Le Comité n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de non admission.

Art. 7. Le Comité pourra conférer des titres honorifiques à des personnes ayant rendu des services éminents au SEAT Club Lëtzebuerg et événements en général.

Art. 8. La cotisation annuelle par membre sera de 10 Euro validé par la remise d'une carte de membre. Cette somme peut être adaptée lors des Assemblées Générales. L'amicale se réserve le droit de réclamer le montant de la cotisation pour toute carte commandée.

Art. 8.1. Le titre de membre honoraire est réservé aux conjoints et aux enfants des membres actifs ainsi qu'aux sponsors de l'amicale. La cotisation annuelle par membre honoraire sera égale ou supérieure à celle des membres actifs et sera validé par la remise d'une carte de membre honoraire.

Art. 9. La qualité de membre actif se perd à la suite de la démission volontaire, de la radiation ou lors de l'immatriculation du véhicule à l'étranger.

La démission doit être présentée par lettre recommandée au secrétaire du comité.

La radiation peut être prononcée par le comité pour toute atteinte grave à l'honneur, à la discipline du code de la route et aux intérêts de l'association.

Le comité pourra décréter l'exclusion après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications, sauf rectification de sa décision par l'assemblée générale.

Par la cessation de qualité de membre, l'intéressé perd tous ses droits au sein de l'association et tous ses droits aux biens de cette même association. Si le membre était administrateur d'un site internet ou média social de l'amicale, il perdra également ces droits de gestion. Il devra rendre tous les objets appartenant à l'amicale. En cas contraire, il pourra se faire poursuivre juridiquement.

Chapitre 4. Administration

Art. 10. Les organes de l'association SEAT Club Lëtzebuerg sont:

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité

Art. 11. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et ceci dans les trois premiers mois de l'année. Elle est convoquée par écrit par le comité. A la suite d'une demande écrite lui parvenant de la part d'au moins un cinquième des membres, le comité doit convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois.

Le comité pourra convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Art. 12. L'Assemblée générale seule a le droit:

- a) De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'Association.
- b) De nommer et de révoquer les membres du comité.
- c) D'approuver annuellement les comptes et les budgets
- d) De prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au comité.

Art. 13. Les membres sont convoqués aux moins dix jours à l'avance. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Art. 14. Les propositions des membres qui parviendront au comité trente jours avant l'assemblée générale seront portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Le président ou son suppléant assument la direction de l'assemblée générale.

Art. 16. Le vote a lieu par scrutin secret, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale.

Art. 17. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend des résolutions à la majorité simple des votants. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal sauf celui du président qui vaut double voix. Le comité se réserve le droit de contester ou de refuser toute décision prise lors de l'Assemblée Générale.

Art. 18. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conversé par le secrétaire où tous les membres pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Art. 19. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le comité.

Art. 20. Le comité se compose de 3 membres au moins.

- a) d'un président
- b) d'un vice-président
- c) d'un secrétaire et trésorier

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Les candidatures pour le comité doivent être remises par écrit au président ou au secrétaire.

La durée de mandat du comité est illimitée.

Le comité procède à la répartition des charges au sein même du comité.

Art. 21. Le comité dirige l'association SEAT Club Lëtzebuerg dans le cadre des dispositions statutaires ainsi que des décisions prises par l'assemblée générale. Il se réunit aussi souvent que de besoin sur convocation par le secrétaire, sur demande du président ou de quatre membres au moins, qui doivent indiquer l'ordre du jour. Il peut délibérer valablement dès que la moitié des membres sont présents.

Art. 22. Le président représente l'association SEAT Club Lëtzebuerg dans ses relations avec d'autres sociétés et les autorités civiles et automobiles. Il peut se faire représenter par le vice-président. Il dirige les séances du comité et des assemblées générales.

Art. 23. Le secrétaire est chargé de la correspondance de l'association. Il reçoit le courrier destiné à l'association et le soumettra au comité dans sa prochaine réunion. Toutes les factures, extraits de compte etc. qui seront contresignées par un membre du comité sont remises dans les meilleurs délais au trésorier. Le président, le vice-président et le secrétaire sont seuls autorisés à signer la correspondance. Il convoque les réunions et les assemblées générales. Il établit et tient à jour une liste des membres actifs et honoraires.

Il établit les rapports des réunions du comité et des assemblées générales. Il est tenu de remettre au trésorier une copie de la liste des membres inscrits à la société et de l'informer des changements et nouvelles inscriptions admis par le comité.

Art. 24. Le trésorier assure les travaux de comptabilité et la gestion financière de l'amicale. A cet effet il encaisse ou fait encaisser les cotisations de membres auxquels il est autorisé à délivrer valablement quittance au nom de l'amicale. Toutes les factures, tous les avis de paiement et de recettes, contresignés par un membre du comité doivent lui être adressés et toutes les sommes reçues pour le compte de l'association SEAT Club Lëtzebuerg Asbl lui seront remises dans les meilleurs délais. Aucune dépense ne pourra être faite sans le consentement du comité.

Art. 25. La gestion du trésorier est contrôlée par un réviseur de caisse.

Chapitre 5. Sections

Art. 26. Le comité pourra procéder à la création de nouvelles sections. Ces sections dépendent du comité et seront sous la surveillance du président et vice-président.

Chapitre 6. Modifications aux Statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 27. Les modifications aux statuts se feront d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 28. La dissolution de l'association SEAT Club Lëtzebuerg Asbl peut être décidée par l'Assemblée Générale, en se conformant à l'article du 20 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. L'Assemblée Générale pourra par la même délibération désigner un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation de l'association.

Art. 29. En cas de dissolution, L'Assemblée Générale déterminera l'affectation des biens de l'amicale qui se rapprochera autant que possible de l'objet social en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 30. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constructrice du trente décembre deux-mille quinze.

Référence de publication: 2016078169/124.

(160043172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

ARBIP SP SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 204.815.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'acte de constitution signé sous seing privé en date du 1 March 2016 que la société en commandite spéciale dénommée "ARBIP SP SCSp", ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée en date du 1 March 2016 pour une durée limitée s'achevant au 31 décembre 2030, sous réserve des modalités d'extension prévues aux termes du contrat social.

La Société a pour objet :

- d'agir en qualité d'Associé Commanditaire d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois sous le nom d'"ARB Investment Partners SCSp" (le "Fonds") et d'acquérir des titres dans le Fonds selon les modalités stipulées par son contrat social, de les détenir en tant qu'investissements, de gérer leur détention et d'assurer leur vente, leur échange et leur cession ;

- de réaliser toutes opérations et transactions juridiques, commerciales, techniques et financières nécessaires à la réalisation de son objet social ainsi que toutes opérations en lien direct ou indirect avec les activités susmentionnées dans le but de faciliter la réalisation de son objet social.

ÉTANT ENTENDU que la Société ne réalisera aucune transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait une licence d'exploitation en vertu du droit luxembourgeois, sans avoir au préalable obtenu les autorisations nécessaires en droit luxembourgeois.

L'associé commandité de la Société est ARB Investment Partners GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en date du 23 octobre 2015 en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201.379.

Le gérant de la Société sera l'associé commandité susmentionné, ARB Investment Partners GP S.à r.l., à compter de la constitution de la Société et sans limitation de la durée de son mandat.

La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant, ARB Investment Partners GP S.à r.l., lui-même dûment représenté conformément à son contrat social, ou par celle de toute personne à qui le gérant aura délégué un tel pouvoir.

L'exercice comptable de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comptable de la Société débutera lors de sa constitution et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 07 Mars 2016.

ARB Investment Partners GP S.à r.l.

Jimmy TONG SAM / Marcel STEPHANY

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2016082486/38.

(160049522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

ECBPF III (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 201.403.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2016082700/12.

(160049628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.
